

ARRETES DU MAIRE - Décembre 2017

Les commerces de détail alimentaires, sont autorisés à ouvrir leurs portes au public au-delà des horaires légaux autorisés en dérogation à la règle du repos dominical obligatoire les 23 et 30 décembre 2018.

Autorisation pour des travaux de raccordement électrique, quai de Vial, pour l'entreprise UNIBETON, Sté SOBECA, du 07 au 12/12/2017.

Autorisation pour des travaux de nettoyage du terre plein central, quai de Vial et quai Français, Sté ACEVEDO, du 11 au 30/12/2017.

Autorisation pour des travaux de créations de réseau GC dans le cadre du déploiement de la fibre, rue Maréchal de Lattre de Tassigny, Sté ENGIE INEO et ses sous traitants, du 11/12/2017 au 24/01/2018.

Autorisation pour des travaux d'aménagement de l'ilot central de l'axe av Félix Cailleau, Sté COLAS, le 13/12/2017.

Autorisation d'effectuer un trail urbain le 03/03/2018 pour le CMOB, section athlétisme.

Autorisation d'effectuer une marche nordique, le 03/03/2018 pour le CMOB, section athlétisme.

Travaux de revêtement de chaussée, avenues Lucien Victor Meunier et République, Sté COLAS, du 13 au 20/12/2017.

Arrêté modificatif.

La régie d'avance pour le paiement des frais des déplacements des élus est instaurée auprès du Cabinet du Maire.

Autorisation pour le stationnement d'un poids lourds, rue du Maréchal Foch, Sté SFS GRANDS COMPTES, le 20/12/2017.

Autorisation d'accès entrée DVL, dépose et repose de bordures béton, réfection des trottoirs, résidence rue du Castéra, Sté EIFFAGE TP, du 08/01 au 28/02/2018.

Autorisation pour le stationnement d'un camion 19 tonnes, av Jean Jaures, pour un emménagement, les 26 et/ou 27/12/2017

Arrêté Municipal d'urgence - décision modificative budget 2017

Autorisation pour des travaux d'aménagement de l'axe, av Jean Jaures, Sté COLAS, du 08 au 26/01/2017.

Autorisation pour la réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés, place Pierre de Coubertin, Sté GUINTOLI, du 15/01 au 16/04/2018.

Autorisation pour la réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés, rue Suzanne Lacore, Sté GUINTOLI, du 08/01 au 19/03/2018.

Autorisation pour des travaux de réfection des couches de roulement, rues Adrien Planque, des sœurs et place de la Libération, Sté EIFFAGE, du 08 au 31/01/2018.

Le Maire de la Ville de Bassens,

Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail,

Vu la Loi n° 93-1313 du 20/12/1993 et son décret d'application n° 94-393 du 18/05/1994,

Vu la Loi n° 2009-974 du 10 août 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/1995,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/11/2017

Vu l'avis des Organisations Professionnelles représentatives consultées,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes des consommateurs et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos dominical obligatoire pour les salariés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les commerces de détail alimentaires (ceux dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail), sont autorisés à ouvrir leurs portes au public au-delà des horaires légaux autorisés (13 h) en dérogation à la règle du repos dominical obligatoire :

-le 23 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)

-le 30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)

Article 2 : Les salariés ainsi privés du repos hebdomadaire doivent bénéficier d'un repos compensateur accordé par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bassens, le 06 DEC. 2017

Le Maire,

Jean-Pierre TURON



Responsable de service : FD

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 268/ 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande d'ENEDIS concernant des travaux sur le réseau ERDF « quai de Vial », réalisés par la société SOBECA,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 07 décembre 2017 au 12 décembre 2017, la société SOBECA est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique « quai de Vial » pour l'entreprise UNIBETON.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place d'alternat manuel.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société SOBECA, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > ENEDIS Allée Carthon Ferrière 33170 GRADIGNAN
 - > SOBECA ZA du Bos Plan 5 route du Fileur 33750 BEYCHAC ET CAILLAU,
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 6 décembre 2017

Le Maire,

Jean-Pierre TURON



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 269 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de BORDEAUX METROPOLE concernant des travaux de nettoyage du terre-plein central « quais Français et quai de Vial », effectués par l'entreprise ACEVEDO,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 11 décembre 2017 au 30 décembre 2017, l'entreprise ACEVEDO est autorisée à effectuer des travaux de nettoyage du terre-plein central « quai de Vial et quai Français ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternat manuel.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise ACEVEDO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > Bordeaux Métropole Unité régie voies et grand trafic 6, rue Majolan 33520 BRUGES
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX, 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC
 - > Société KEOLIS, 12, boulevard Antoine Gaulier 33000 BORDEAUX
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 08 décembre 2017

Le Maire,

Jean-Pierre TURON



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 270 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société ORANGE concernant les travaux de création de réseau GC dans le cadre du déploiement de la fibre « rue Maréchal de Lattre de Tassigny », réalisés par la société ENGIE INEO et ses sous-traitants
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 11 décembre 2017 et le 24 janvier 2018, à raison de 5 jours calendaires, la société ENGIE INEO et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux de création de réseau GC dans le cadre du déploiement de la fibre « rue Maréchal de Lattre de Tassigny » au n° 33.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternat manuel. Le cheminement piétonnier s'effectuera trottoir d'en face.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société ENGIE INEO et ses sous-traitants, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

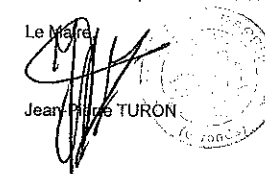
Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > ORANGE, PROD / GOCUB, site Jean Jacques Bosc 33731 BORDEAUX Cedex 9
 - > ENGIE INEO avenue du Docteur Schinazi 33083 Bordeaux Cedex
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 -- 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gaulier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 08 décembre 2017

Le Maire,

Jean-Pierre TURON



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de BORDEAUX METROPOLE, maître d'œuvre, concernant les travaux d'aménagement de « l'avenue Félix Cailleau » effectués par l'entreprise COLAS,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 13 décembre 2017 de 8 h 00 à 17 h 30, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement de l'ilot central de l'axe « avenue Félix Cailleau »,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- L'avenue Félix Cailleau sera fermée à la circulation automobile de la rue des sœurs à la rue Jean Mermoz sauf riverain.

Dans le sens Bassens / Ambares :

- *une première déviation* sera mise en place dans les deux sens par l'avenue Raoul Bourdieu, la rue du Château d'eau, la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue Château Briand, la rue du Président Coty et l'avenue Lamarine
- *Une deuxième déviation* sera mise en place avenue de la République, par la rue Paul Bert, rue Michel Montaigne, rue Adrien Planque, Avenue Saint Exupéry, Avenue Lamartine
- L'intersection rue du Moulin - avenue Félix Cailleau sera fermée à la circulation. L'accès aux impasses Jeanne d'Arc et Bolland est maintenu depuis l'avenue Félix Cailleau côté nord.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise COLAS conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- > BORDEAUX METROPOLE, Direction territoriale rive droite, 6 rue Romain Rolland 33130 LORMONT
- > Commissariat de Police de LORMONT,
- > COLAS TP, 126 rue Emile Combes 33270 FLOIRAC
- > CEPECA, 6-8 rue Eugène Buhar 33174 GRADIGNAN
- > INEO, Avenue du docteur Schinazi 33083 BORDEAUX
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gaulier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2017


Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 272 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU l'organisation du **trail urbain** de la section athlétisme du CMOB devant avoir lieu le **samedi 03 mars 2017** (départ et arrivée Plaine des sports de Séguinaud),
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La section athlétisme du CMOB est autorisée à effectuer un **trail urbain** le **samedi 03 mars 2017, de 14 heures à 19 heures**

Le parcours empruntera le chemin qui relie le gymnase de Séguinaud (depuis son parking) en passant par le parc Panoramis et en longeant la voie ferrée, puis une priorité de passage est accordée dans les rues ci-après :

- Avenue Lucien Victor Meunier (entre la rue Goya et la rue Joliot Curie)
- Avenue du Général Leclerc
- Rue des Peupliers, entre la rue des chênes et la rue des Chênes
- Avenue Félix Cailleau, entre l'impasse Jeanne d'Arc et l'Avenue de la Somme
- Avenue Lamartine, entre l'avenue Félix Cailleau et la rue Ampère,
- Rue du Printemps
- Rue Buffon
- Rue de Verdun, entre la rue du Castéra et la rue de l'Escalette
- Rue de l'Escalette, entre la rue de Verdun et le Chemin de la Barre
- Rue Jean-Jacques Rousseau, entre le chemin de la Barre et la rue du Tertre
- Rue du Tertre entre la rue Jean-Jacques Rousseau et l'accès au Parc Beauval,
- Traversée de la rue du Tertre, entre le Parc Beauval et l'allée des Marronniers,
- Allée des Marronniers,
- Traversée de la rue de Verdun : entre l'allée des Marronniers et la rue Racine,
- Rue de la Liberté
- Rue Fabre
- Rue du Printemps
- Rue Ampère
- Avenue Jean Jaurès (entre la rue des Sœurs et la plate-forme des services publics)
- Belvédère de la salle des Fêtes
- Traversée de l'avenue de la République (entre la place de la Mairie et le Parc Rozin)
- Traversée du Parc Rozin
- Place Kleinostheim
- Rue de Rome (entre la place Kleinostheim et la voie douce qui rejoint la rue Maurice Toutaud
- Rue Maurice Toutaud (la partie haute de la rue jusqu'à l'accès du Parc Panoramis)
- Parc des Coteaux jusqu'à Séguinaud terrain Serge Dubernard

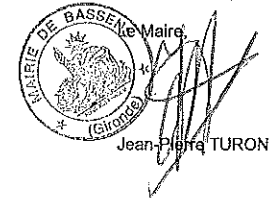
ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par les organisateurs du CMOB Athlétisme, conformément à la réglementation en vigueur. La circulation sera réglée par les commissaires de course.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - CMOB Athlétisme, par le service sport et vie associative
 - Commissariats de Police de LORMONT et CENON
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gatlier 33000 BORDEAUX »
 - SDIS 22, boulevard Pierre 1er BP 921 – 33063 BORDEAUX CEDEX
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2017



Mairie de Bassens
Le Maire,
Jean-Pierre TURON

Arrêté n° 8.3 273 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU l'organisation d'une marche nordique de la section athlétisme du CMOB devant avoir lieu le samedi 03 mars 2017 (départ et arrivée Plaine des sports de Séguinaud),
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La section athlétisme du CMOB est autorisée à effectuer une marche nordique le samedi 03 mars 2017, de 13 h 30 à 16 heures
Le parcours empruntera le chemin qui relie le gymnase de Séguinaud (depuis son parking) en passant par le parc Panoramis et en longeant la voie ferrée, puis une priorité de passage est accordée dans les rues ci-après :

- Avenue Lucien Victor Meunier (entre la rue Goya l'entrée du Parc Rozin) – les marcheurs emprunteront le trottoir et le stationnement sera interdit le temps de leur passage
- Place Kleinostheim
- Rue de Rome (entre la place Kleinostheim et la voie douce qui rejoint la rue Maurice Toutaud). Les marcheurs emprunteront le trottoir, le stationnement sera interdit le temps de leur passage
- Rue Maurice Toutaud (la partie haute de la rue jusqu'à l'accès du Parc Panoramis). Les marcheurs emprunteront le trottoir, le stationnement sera interdit le temps de leur passage
- Parc Panoramis
- Rue Léo Lagrange (partie basse jusqu'à l'entrée de la plaine des sports Séguinaud)



ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par les organisateurs du CMOB Athlétisme, conformément à la réglementation en vigueur. La circulation sera réglée par les commissaires de course.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - CMOB Athlétisme, par le service sport et vie associative
 - Commissariats de Police de LORMONT et GENON
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
 - SDIS 22, boulevard Pierre 1er BP 921 – 33063 BORDEAUX CEDEX
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2017

Le Maire

Jean-Pierre TURON


Arrêté n° 8.3 274 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de BORDEAUX METROPOLE, maître d'œuvre, concernant les travaux de revêtement de chaussée « avenues Lucien Victor Meunier et République, rues de la Roseraie, Joliot Curie, Goya » effectués par l'entreprise COLAS,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 13 décembre 2017 au 20 décembre 2017, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux de revêtement de chaussée « avenues Lucien Victor Meunier et République »

ARTICLE 2 : Pendant leur durée sur « les avenues Lucien Victor Meunier et République » la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores. La vitesse sera limitée à 15 kms/h. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Du 14 décembre 19 h au 15 décembre 06 h :

- les avenues « Lucien Victor Meunier et République » seront fermées à la circulation automobile. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'avenue Raoul Bourdieu, la rue du Château d'eau, la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue Château Briand, la rue du Président Coty et l'avenue Lamartine.
- Les rues « de la Roseraie, Joliot Curie et Goya » seront mises en impasse.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise COLAS conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Amplication sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > BORDEAUX METROPOLE, Direction territoriale rive droite, 6 rue Romain Rolland 33310 LORMONT
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > COLAS TP, 126 rue Emile Combes 33270 FLOIRAC
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gaulier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 13 décembre 2017

Le Maire

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Le Maire de la Commune de BASSENS, (Gironde),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions n° 194 du 13 janvier 2016 et 203 du 30 mai 2016 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses afférentes aux frais de déplacement des élus ;

Vu la décision n° 204 du 30 mai 2016 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2017

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La décision 203 afférente à cette régie est annulée et remplacée par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 – La régie d'avance pour le paiement des frais de déplacement des élus est instaurée auprès du Cabinet du Maire,

ARTICLE 3 - Cette régie est installée en Mairie, 42 avenue Jean-Jaurès 33530 BASSENS

ARTICLE 4 - La régie fonctionne du lundi au vendredi,

ARTICLE 5 - La régie paye les dépenses suivantes :

- 1° : Les titres de transports (billet d'avion, de train, tickets de tramway, location de voitures), des cartes de réductions si besoin.
- 2° : L'hébergement des élus dans le cadre des déplacements : réservation et règlement de chambres d'hôtels.
- 3° : Les frais de restauration (réservation et règlement lorsque cela est nécessaire et prévu lors de l'inscription, remboursement des élus sur présentation de justificatifs dans certains cas)

ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire
- en chèque
- par carte bancaire

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques,

ARTICLE 8 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 550€,

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la mairie de Bassens, les pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois. Compte tenu de la particularité des dépenses réalisées et des délais de récupération des pièces justificatives originales auprès des élus, des photocopies seront admises,

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 14 - Le Maire de Bassens et le comptable public assignataire de la trésorerie de Cenon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Bassens, le 13 décembre 2017

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Arrêté n° 8.3 275 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la Société SFS Grands Comptes – Société Française de services concernant un emménagement « rue du Maréchal Foch »
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 20 décembre de 08 h à 17 h, la société SFS Grands Comptes – Société Française de services est autorisée à stationner son poids lourd « rue du Maréchal Foch » au n° 10 bis afin d'effectuer l'emménagement de Monsieur DELORT Benoit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par la Société SFS Grands Comptes – Société Française de services conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer toute la sécurité à l'endroit du stationnement du véhicule.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :


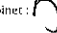
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Société SFS Grands Comptes – Société Française
 - Commissariat de Police de LORMONT,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 14 décembre 2017



Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Arrêté n° 8.3 276 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole, concernant les travaux d'accès pour l'aménagement de l'entrée DVL, dépose et repose de bordures béton, réfection des trottoirs, « rue du Castéra ».
Ces travaux sont réalisés par l'entreprise EIFFAGE TP,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 08 janvier 2018 au 28 février 2018, l'entreprise EIFFAGE TP est autorisée à effectuer les travaux d'accès entrée DVL, dépose et repose de bordures béton, réfection des trottoirs, résidence « rue du Castéra » n° 14. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise EIFFAGE TP.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE TP conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

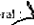
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de LORMONT et CENON,
 - Service Technique Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 20 décembre 2017



Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 277 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
 VU le code de la route,
 VU la demande de Madame DEYCARD Katia concernant son emménagement « avenue Jean Jaurès »
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 26 ou/et 27 décembre 2017 de 08 h à 18 h, Madame DEYCARD est autorisée à faire stationner un camion de 19 tonnes « avenue Jean Jaurès » face au n° 61 afin d'y effectuer son emménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée par le service technique de la Mairie de Bassens et entretenue par Madame DEYCARD conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer toute la sécurité à l'endroit du stationnement du véhicule.

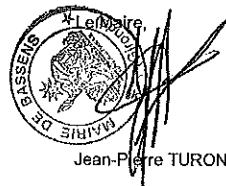
ARTICLE 3 : Le stationnement automobile sera interdit face au numéro 66. L'endroit sera matérialisé par des panneaux d'interdiction de stationner sur lesquels l'arrêté municipal y sera affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Madame DEYCARD, 66 avenue Jean Jaures 33530 BASSENS
 - > Commissariat de Police de LORMONT.
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 20 décembre 2017



Le Maire
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARRETE MUNICIPAL D'URGENCE
DECISION MODIFICATIVE
BUDGET 2017

Budget Communal 2017 - Opérations comptables diverses
Décision modificative n° 4

M. Jean-Pierre TURON, Maire, atteste qu'au vu de l'arrêt des comptes 2017 et la situation budgétaire du chapitre 67 – Charges exceptionnelles, il est nécessaire d'effectuer, en urgence, le virement ci-dessous :

FONCTIONNEMENT									
Objet	Cha-pitre	Article	Libellé article	Fonc-tion	Pour Info		DEPENSES		
					Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation	
Pour régulariser le dépassement du chapitre 67	67	6714	Bourses et Prix	020	7 660.00	8 624.00		974.00	
	022	022	Dépenses imprévues	01	734 491.97	733 517.97	974.00		
TOTAUX								974.00	974.00
								0.00	

Le total du budget reste inchangé.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Bassens, le 20 décembre 2017

Le Maire

 Jean-Pierre TURON

Arrêté n° 8.3 278 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de BORDEAUX METROPOLE, maître d'œuvre, concernant les travaux d'aménagement de l'axe « Avenue Jean Jaurès » effectués par l'entreprise COLAS,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 08 janvier 2018 au 26 janvier 2018, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement de l'axe « avenue Jean Jaurès »,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- L'avenue sera fermée à la circulation automobile de la salle des Fêtes à la rue du 8 mai 1945
- L'avenue sera mise en impasse de la rue Paul Bert à la salle des Fêtes
- Les piétons pourront librement circuler au droit des travaux,
- Le parking Paul Bert sera utilisable le temps des travaux
- Le carrefour : rue du 8 Mai 1945 et avenue Jean Jaurès sera interdit à la circulation pour la réalisation du revêtement de la chaussée.

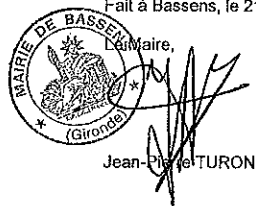
ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise COLAS conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - BORDEAUX METROPOLE, Direction territoriale rive droite, 6 rue Romain Rolland 33310 LORMONT
 - Commissariat de Police de LORMONT,
 - COLAS TP, 126 rue Emile Combes 33270 FLOIRAC
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 21 décembre 2017



Le Maire,
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 279 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « place Pierre de Coubertin », réalisés par l'Entreprise GUINTOLI,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 janvier 2018 au 16 avril 2018, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer la réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « place Pierre de Coubertin ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée et selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

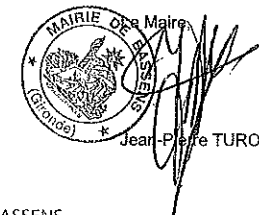
ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Entreprise GUINTOLI 5 rue d'Arsonnal 33600 PESSAC,
 - Commissariat de Police de LORMONT,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 29 décembre 2017



Le Maire,
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 280 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « rue Suzanne LACORE », réalisés par l'Entreprise GUINTOLI,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 08 janvier 2018 au 19 mars 2018, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer la réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « rue Suzanne LACORE ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée et selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Entreprise GUINTOLI 5 rue d'Arsonnal 33600 PESSAC,
 - Commissariat de Police de LORMONT,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 29 décembre 2017



Mairie de Bassens
Le Maire
Jean-Pierre TURON
(Gironde)

Responsable de service (2),
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 281 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des couches de roulement « rues Adrien Planque, des Sœurs, et la Place de la Libération » réalisés par la société EIFFAGE,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 08 janvier 2018 au 31 janvier 2018, la société EIFFAGE est autorisée à effectuer les travaux de réfection des couches de roulement « rues Adrien Planque, des sœurs et la place de la Libération »,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée et suivant les travaux réalisés, la circulation pourra être interdite ou alternée.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

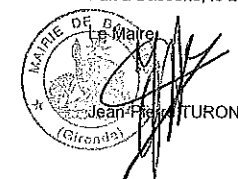
ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de LORMONT,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 29 décembre 2017



Mairie de Bassens
Le Maire
Jean-Pierre TURON
(Gironde)

Responsable de service (2),
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr